

Contrôle de sécurité relatif aux personnes pour les personnes au service de la Confédération

N° d'assurance sociale	_____	<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F	Date de naissance	_____	Langue	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> I
Nom	_____		Nom à la naissance	_____		
Prénom	_____		Autres prénoms	_____		
Nationalité	_____		Autres nationalités	_____		
Lieu d'origine (CH)	_____	Cant. _____	Autres lieux d'origine	_____	Cant. _____	
Lieu de naissance	_____		Cant. / pays de naiss.	_____		
Nationalité CH depuis	_____		En CH depuis (étranger/ère)	_____		

Toutes les adresses (y compris les adresses de résidence pendant la semaine) pendant les 5 dernières années (art. 10 OCSP) ou pendant les 10 dernières années (art. 11/12 OCSP)

du _____	Adresse _____	NPA _____	Lieu _____	Pays _____
du _____	au _____	Adresse _____	NPA _____	Lieu _____
du _____	au _____	Adresse _____	NPA _____	Lieu _____
du _____	au _____	Adresse _____	NPA _____	Lieu _____
du _____	au _____	Adresse _____	NPA _____	Lieu _____

État civil célibat. marié/e partenariat enregistré séparé/e divorcé/e veuf/veuve

Epoux / épouse / partenaire

Nom	_____	Nom à la naissance	_____
Prénom	_____	Nationalité	_____

Degrés de contrôle selon OCSP

Contrôle de sécurité de base selon art. 10 al. 2

let. a let. c let. d let. e

Contrôle de sécurité élargi selon art. 11 al. 2

let. a let. c let. d let. e let. f

CSP élargi avec audition selon art. 12 al. 1

let. a let. b let. c let. d let. e

Employeur _____ Fonction _____

Explications concernant ce formulaire

En apposant sa signature sur le présent formulaire, la personne soumise au contrôle reconnaît que les informations qu'elle a données sont complètes et correctes. De plus, elle autorise le service spécialisé CSP du DDPS à rechercher les renseignements nécessaires dans les registres des organes de sûreté et de poursuite pénale de la Confédération et des cantons, dans le casier judiciaire, dans les registres des offices cantonaux des poursuites et des faillites ainsi que des contrôles des habitants et auprès de la police cantonale compétente. Il s'agit entre autres de renseignements relatifs à des procédures pénales en cours, closes ou suspendues ainsi que de données judiciaires et d'instruction les concernant. Dans la mesure où les périodes considérées, conformément à l'art. 19 OCSP ne sont pas couvertes par les documents produits par les autorités suisses, le service spécialisé CSP du DDPS peut obtenir les données manquantes dans le cadre de procédures de participation, auprès d'Etats étrangers avec lesquels la Suisse a conclu des accords relatifs à la protection des informations ou des accords de coopération policière. L'autorisation est valable jusqu'à la fin du contrôle de sécurité. Néanmoins, la personne concernée peut, en tout temps, l'invalider par écrit.

Bases juridiques

- Loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021)
- Loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 19 à 21
- Ordonnance du 4 mars 2011 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP; RS 120.4)

Signature de la personne soumise au contrôle

Autorité requérante

Date